

COMMUNE DE SIMIANE-LA-ROTONDE

ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

PRESENTS: Thibault DALLAPORTA, Bernard CAVALLO, Gilbert EL KAÏM, Sylvaine JABRE, Nicolas ROBERTO, Léon AUBERT, Elisabeth AUMAGY, Charlotte L'HERMITE, Sabine LOPEZ, Christian PHILY, Anthony RICHAUD.

EXCUSES: Isabelle DAUTRY, Vincent BLANC, Serge RENIET, Erik ROGER donne procuration à Elisabeth AUMAGY.

ABSENT:

SECRETAIRE: Nicolas ROBERTO.

1. Déplacement définitif de la salle du conseil municipal dans la salle polyvalente.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que pour des raisons de confort, il propose de déplacer définitivement la salle du conseil municipal dans la salle polyvalente.

Les élus acceptent à l'unanimité cette proposition.

2. Demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR).

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que 2 projets ont été subventionnés en 2021 au titre de la DETR 2021 : les travaux sur le mur de soutènement de l'église (prévus au budget 2022) ainsi que la mise en place d'une nouvelle conduite à Cheyran (travaux effectués en 2021).

Il propose à nouveau 2 dossiers avec une priorité sur le premier au cas où les services de la Préfecture devraient faire un choix.

<u>1er dossier</u>: travaux sur le réseau d'eau au niveau du chemin du bout des vignes qui est en manque d'eau l'été depuis plusieurs années. Des terrains sont constructibles dans ce secteur, il est nécessaire de réaliser une extension et poser une conduite d'un diamètre plus important. Les travaux seront réalisés en même temps que les travaux d'enfouissement de la ligne électrique et du réseau de téléphone. La conduite qui arrive au bout des vignes sera alors sous-dimensionnée : il faudra tirer une nouvelle conduite de la Rotonde vers le parking derrière le cimetière, vers la Brèche, les Crottes pour arriver au croisement de la RD18 et du chemin de crottes vers le bout des vignes. Quatre bouches à incendies aux normes seront installées sur ces nouvelles conduites ainsi qu'une nouvelle fontaine

Ci-dessous le plan de financement prévisionnel :

Priorité 1 : travaux d'extension et de remise en conformité du réseau d'eau Montant des travaux : 114 230,00 € HT	Financements demandés	Taux	Montant HT
	DETR 2022	60 %	68 538,00 €
	Agence de l'eau	20 %	22 846,00 €
	Autofinancement	20 %	22 846,00 €
	TOTAL HT	100 %	114 230,00 €

 $2^{\grave{e}me}$ dossier: travaux de réfection de la toiture et du plafond de la chapelle de Cheyran. Ci-dessous le plan de financement prévisionnel:

Priorité 2 : Travaux de réfection de la chapelle de Cheyran Montant des travaux : 31 829,00 HT	Financements demandés	Taux	Montant HT
	DETR 2022	60 %	19 097,40
	Autofinancement	40 %	12 731,60
	TOTAL HT	100 %	31 829,00

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité des votants (Erik ROGER s'abstient) les 2 projets de travaux cités ci-dessous et autorisent le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Préfecture pour la DETR 2022 et de l'Agence de l'eau.

Le Maire indique que le point 10 de l'ordre du jour doit être voté avant les points portant sur les décisions modificatives. Les élus valident cette proposition.

10. Annulation de dettes.

M. le 1^{er} adjoint indique que le Trésorier les a informé en cette fin d'année qu'il existait des restes à recouvrer (factures d'eau et loyers impayées par des administrés) très anciens (2012 à 2016) qui ne seront jamais payés à la commune car des dossiers de surendettement ont été montés et transmis à la commune pour effacement de la dette. Ces dettes doivent maintenant être admises en créances éteintes pour un montant de 8 238,01 € sur le budget principal et 830,01 € sur le budget de l'eau.

Il indique que d'autres restes à recouvrer (factures d'eau et loyers impayées par des administrés) doivent être admises en non-valeur et concernent les années 2012 à 2021. Mais ces dernières peuvent malgré tout encore être recouvrées par le Trésorier pour un montant de 9 285,77 € sur le budget principal et 2 429,91 € sur le budget de l'eau.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'admettre en créances éteintes 8 238,01 € sur le budget principal et 830,01 € sur le budget de l'eau et d'admettre en non-valeur 9 285,77 € sur le budget principal et 2 250,26 € sur le budget de l'eau. La dette de 2020 et 2021 pour un montant de 179.65 € n'est pas admise en non-valeur.

3. Décision modificative – budget commune.

Le 1^{er} Adjoint au Maire, délégué aux finances, expose à l'assemblée délibérante que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2021, sont insuffisants. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative n° DM 2021-003 suivante :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses	
Num/chap. Glob.	libellé	(en euros)	(en euros)	
Chap. 23 (2313 op72)	Constructions	0,00 €	- 1 096.90 €	
Chap. 204 (20422 op 85)	Privé : bâtiments	0,00 €	1 096,90 €	
Chap. 012 (6413)	Personnel non titulaire	0,00 €	- 22 460,00 €	
Chap. 65 (6531)	Indemnités	0,00 €	4 920,00 €	
Chap. 65 (6541)	Créances admises en non- valeur	0,00 €	9 300,00 €	
Chap. 65 (6542)	Créances éteintes	0,00 €	8 240,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (1 abstention : Erik ROGER), approuve la décision modificative ci-dessus.

4. Décision modificative – budget eau et assainissement.

Le 1^{er} Adjoint au Maire, délégué aux finances, expose à l'assemblée délibérante que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe eau & assainissement de l'exercice 2021, sont insuffisants. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative n° DM 2021-002 suivante :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses	
Num/chap. Glob.	libellé	(en euros)	(en euros)	
Chap. 66 (66111)	Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	37,00 €	
Chap. 65 (658)	Charges diverses	0,00 €	-37,00 €	
Chap. 23 (2315 op 31)	Installation, matériel et outillage		- 1770,00 €	
Chap. 21 (2156 op 23)	Matériel spécifique		1 770,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (1 abstention : Erik ROGER), Approuve la décision modificative ci-dessus.

5. Renouvellement de la convention de déneigement avec M. AUBERT Léon.

Monsieur le Maire indique que la convention de déneigement signée avec M. Léon AUBERT arrive à échéance en mars 2022 et qu'il est nécessaire de la renouveler aux mêmes conditions. Léon AUBERT sort de la salle au moment du vote

Les élus décident à l'unanimité de renouveler la convention de déneigement avec Léon AUBERT, pour 5 ans à partir de mars 2022, aux mêmes conditions que la convention précédente.

6. Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le 1er adjoint indique à l'assemblée que le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) doit être modifié au niveau du chemin de Notre-Dame car cette partie du chemin doit être vendue à Mme Marcuello. Le chemin peut être dévié comme indiqué sur le plan présenté.

Les élus décident à l'unanimité des votants (Elisabeth AUMAGY et Erik ROGER s'abstiennent) de modifier le tracé du PDIPR comme indiqué sur le plan présenté.

7. Convention de partenariat avec la SAS Les Jardins de l'Abbaye pour la vente de billets communs – avenant n° 2 pour modification du tarif.

Le 1^{er} adjoint indique qu'une mention concernant la modification des tarifs doit être ajoutée à la convention de vente des billets communs. De plus une évolution dans la répartition du billet commun a été discutée entre la commune et la SAS Les Jardins de l'Abbaye.

Les textes ci-dessous sont donc insérées par avenant :

Les prix sont fixés par un accord des parties; si l'une des parties souhaite apporter des modifications elle doit en informer l'autre au plus tard le 30 juin de l'année précédente la modification souhaitée. Toute modification doit faire l'objet d'un accord préalable écrit; en cas de désaccord les parties négocient en prenant en compte l'intérêt de la Commune. En cas de désaccord constaté par écrit, les effets de la Convention cessent.

Lorsque le bilan mensuel du nombre de billets communs fait apparaître que la Commune a vendu durant le mois écoulé un plus grand nombre de billets communs que la SAS, la grille de répartition du présent article s'applique en fonction de la règle suivante :

- Le montant de la recette correspondant à l'excédent des billets communs vendus par la Commune, tel que constaté par les parties, est réparti sur la base de 50% à chacune d'entre elles.
- Lorsque le nombre de billets vendus par chaque partie est identique ou plus important pour la SAS, la grille de répartition ci-dessus reste inchangée.
 - Cette clause est applicable pour le seul exercice 2022.

Les élus décident à l'unanimité des votants (Anthony RICHAUD, et Erik ROGER s'abstiennent) d'approuver l'avenant n°2 tel que présenté.

8. Fédération Nationale des Communes Forestières – proposition de motion.

Le 1^{er} adjoint indique que la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon adhère à l'association des communes forestières pour toutes ses communes membres. Cette structure s'appuie sur les services de l' l'Office National des Forêts et conseillent les communes. Afin de soutenir leur action et solliciter que la contribution des communes forestières au budget de l'Office National des Forêts n'augmente pas, il propose de prendre la motion proposée.

Les élus décident à l'unanimité de voter la motion proposée.

9. Compte-rendu du Maire au titre des délégations du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'une décision a été prise au titre des délégations du Conseil Municipal, il s'agit de la décision n°2021/145 confiant les travaux de mise en sécurité du grand bassin à l'entreprise COUTTON. L'assemblée en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, suivent les questions et informations diverses.

Monsieur le Maire indique que l'Agence de l'eau a effectué un contrôle sur la facturation de l'eau. Un écart de 2 186,23 € entre la facturation et la déclaration faite à l'Agence de l'eau a été décelé. Cela est dû aux factures individuelles éditées en cas d'erreur sur la facturation principale, le montant dû à l'Agence de l'eau sur ces factures rectificatives ne lui a pas été reversé.

Monsieur Elkaïm, 2ème adjoint propose de nommer la salle polyvalente « Pierre MARTEL », fondateur d'Alpes de Lumière et personnage qui a beaucoup œuvré pour la commune de Simiane. Elisabeth AUMAGY demande si la famille a donné son accord. Monsieur Elkaïm répond qu'elle n'a pas encore été consultée. Le Maire lui demande de solliciter l'avis de la famille en contactant un des fils Martel qu'elle connaît.

Après avoir obtenu cet avis, un SMS de consultation sera envoyé à la population.

Le Maire indique que l'ancien accueil du Château pourrait être utilisé pour installer une boutique. M. Elkaïm précise que les loges actuelles pourraient être transformées en point chaud en vue de l'exploitation de la terrasse du Château et qu'il faut envisager un nouvel aménagement afin de prévoir une pièce pour accueillir les loges.

M. Roberto informe les membres de l'assemblée que la commune a obtenu le label Terres de jeux pour les jeux olympiques 2024. Il rappelle que ce label est gratuit, ne rapporte pas d'argent mais donne de la visibilité à la commune par les évènements qui seront organisés en lien avec le sport (olympiades entre communes ou écoles, rencontres intergénérationnelles...) et est un appui certain dans le cadre du dépôt d'une demande de subvention.

M. Phily demande si les décorations de Noël vont être posées à Carniol comme les années précédentes. Le Maire indique qu'il va rechercher ces décorations. Mme Aumagy indique qu'il faudrait aussi en poser sur la Place de la combe. Le Maire indique que de nouvelles décorations seront acquises en 2022. M. Cavallo indique qu'il faudrait se rapprocher de l'entreprise Blachère pour demander un devis pour la location de décorations.

La séance est levée à 20h.

Fait à Simiane la Rotonde, le 22 décembre 2021.

Le Maire, Thibault DALLAPORTA